

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE BASKETBALL



basketfrance.com

\*\*\*\*\*

## CONCOURS PRIX RENÉ LAVERGNE



Fédération Française de BasketBall

---

### Règlement du concours

---

#### Article 1 : Objet

Le Prix René LAVERGNE est un concours qui a été institué par le Comité Directeur de la FFBB. Il est destiné à couronner chaque année sportive une action inédite et originale de type manifestation, recueil, mémoire ou manuscrit, support multimédia, ayant comme thème le MiniBasket en France.

#### Article 2 : Thème

Le Comité Directeur de la FFBB définit et prononce chaque saison sportive le thème de l'action support du concours.

Thème du sujet 2008-2009 : « Le MiniBasket en France de sa création à l'an 2000 – Historique et évolution ».

#### Article 3 : Participation et organisation

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique licenciée à la FFBB. Concernant les personnes mineures, le concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

La participation est limitée à une seule participation, par foyer (même nom, même adresse, même e-mail).

Toute fraude sur ces points entraîne l'invalidation du candidat. Il est possible de participer chaque année ou d'envoyer plusieurs manuscrits ou supports différents, mais un postulant ne peut proposer une seconde fois un même manuscrit ou support.

#### Article 4 : Inscription et envoi des œuvres

L'inscription au concours sera prise en compte en même temps que la réception des œuvres. Pour être recevable, la candidature doit comporter le présent règlement avec la mention manuscrite « lu et approuvé bon pour accord » du candidat ou de son représentant légal, une fiche bibliographique succincte dont la teneur pourra, le cas échéant, être remise à la presse ou autre support de diffusion.

Les œuvres (manuscrits ou autres supports) doivent être expédiés par la Poste avant le 31 Mai de chaque année sportive en un seul exemplaire à l'adresse suivante :  
**Monsieur le Président de la Commission des Jeunes - Prix René LAVERGNE  
FFBB -BP403- 117 rue des Château des rentiers – PARIS -75013 -**

Sur la couverture de chaque oeuvre (manuscrit ou support) doit être indiqué le titre envisagé, sans mention d'auteur. Ce titre sera reporté sur l'enveloppe d'un pli fermé, contenant le nom de l'auteur, son adresse exacte, ses coordonnées téléphoniques, sa date et son lieu de naissance, qui doit être renvoyé sur un feuillet à part annexé au manuscrit.

### **Article 5 : Les Prix**

Le lauréat recevra le trophée René LAVERGNE qui sera acquis définitivement. Le montant total de la dotation est de 3 000 € réparti comme suit :

1. Une somme de 2 500 € sera remise au représentant de l'association dans laquelle est (sont) licencié(s) l'(les)auteur(s) gagnant(s) du concours, lors d'une manifestation organisée par la F.F.B.B.
2. L'(les)auteur(s) gagnant(s) recevra(ont) à titre personnel, un bon d'achat d'un montant total de 500 € à retirer auprès de la boutique D.I.C de la FFBB.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

### **Article 6 : Modalités d'attribution du prix**

Seul un licencié « auteur » pourra gagner le concours. Exceptionnellement, le Jury pourra, en cas d'impossibilité de départage, estimer qu'il y aura deux licenciés gagnants.

Pour l'attribution du Prix il est tenu compte en priorité par le Jury de l'originalité des qualités de présentation, de contenus, d'organisation de l'action en rapport avec le thème imposé. Cependant, pour la saison 2008-2009 le Jury sera sensible aux références concernant l'historique du MiniBasket, toute liberté étant par ailleurs donnée à l'(aux)auteur(s) dans la manière dont il aura fait de l'historique du MiniBasket un élément de son support.

### **Article 7 : Jury**

Le Jury du Prix René LAVERGNE est placé sous la présidence du Président de la FFBB ou de son représentant. Le Jury est composé de cinq personnalités remplissant des fonctions ou ayant des activités leur permettant de porter un jugement qualifié sur les oeuvres soumises à leur appréciation. Le Président du Jury est désigné par le Président de la FFBB. La composition du Jury est proposée par le Président du Jury au comité directeur qui suit l'assemblée générale. Les décisions du jury sont sans appel.

### **Article 8 : Conditions de diffusion**

Par son inscription, chaque candidat cède, à titre exclusif, à la FFBB tous ses droits d'auteur sur l'oeuvre développée par lui pour le présent concours. Chaque candidat s'engage à ne pas exploiter, directement ou indirectement, l'oeuvre, en tout ou en partie, ou à faire des copies de l'oeuvre sans l'accord préalable et écrit de la FFBB.

Il est expressément convenu que les droits de propriété intellectuelle afférents à l'oeuvre sont cédés à la FFBB. La cession est consentie à titre gratuit, pour le monde entier et pour la durée maximale légale de protection des droits d'auteur. Cette cession a pour objet :

- le droit de reproduire tout ou partie de l'oeuvre sur tout support présent ou à venir, notamment papier, numérique, informatique ou en ligne et ce, pour toute destination ou exploitation, notamment à titre d'information ou commercial,

- le droit d'adapter tout ou partie de l'oeuvre sous toutes formes graphiques ou sous tout environnement, notamment en ligne et ce, pour toute destination ou exploitation, notamment à titre d'information ou commercial,

- le droit de traduire tout ou partie de l'oeuvre en toute langue et ce, pour toute destination ou exploitation, notamment à titre d'information ou commercial,

- le droit de représenter tout ou partie de l'oeuvre par tout support de communication présent ou à venir, notamment papier, informatique, en ligne, par voie hertzienne, câble ou satellite et ce, pour toute destination ou exploitation, notamment à titre d'information ou commercial.

## **Article 9 : Causes Particulières**

En cas de constat avéré de plagiat d'oeuvres ou de parties d'oeuvres existantes, ou d'indices suffisants constatés par le Jury qui pourraient induire un doute sérieux sur le caractère original des textes, les candidats seront immédiatement et irrévocablement éliminés du concours.

Les candidats subissent seuls les conséquences juridiques des actes de plagiat ou similaires dont ils sont éventuellement responsables en cas de publication de leurs textes.

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent la possibilité de modifier les modalités du concours. La participation au concours, gratuite, implique l'acceptation complète du présent règlement.

## **Article 10 : Informations générales**

### **10.1 Acceptation du règlement**

La participation au Concours René LAVERGNE vaut acceptation par les candidats de toutes les clauses du présent règlement. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisateurs. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après la proclamation des résultats. La FFBB se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler le concours si elle estime que les circonstances l'exigent. Elle ne pourra être l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du concours.

### **10.2 Promotion**

Du fait de l'acceptation de leur prix, les participants autorisent à utiliser leur nom, prénom, et leur contribution, sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 10.3 ci-dessous, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu.

### **10.3 Informatique et liberté**

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers. Pour toute demande, les participants peuvent envoyer un courrier à l'adresse de la FFBB.

### **10.4 Interlocuteur**

La commission des jeunes de la FFBB reste à l'entière disposition des candidats pour tous renseignements complémentaires.

*Fait à PARIS, le mercredi 28 mai 2008*